

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**19 janvier 2024**

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Du 10 au 17 Rue Emile
Combes**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,VU la demande de travaux du 10 au 17 Rue Emile Combes, qui
seront réalisés par l'Entreprise BAILLY ESPACES VERTS – 60 Rue
de Paris – 58440 LA CELLE SUR LOIREVu l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022, fixant
le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour
occupation du domaine public routier communal,**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,
ainsi que celle du public,**A R R E T E****ARTICLE 01** : Du Jeudi 25 Janvier 2024 au Vendredi 26 Janvier 2024, l'Entreprise BAILLY ESPACES VERTS est autorisée à stationner un véhicule pour les besoins du chantier du n°10 au 17 Rue Emile Combes.**ARTICLE 02** : Du Jeudi 25 Janvier 2024 au Vendredi 26 Janvier 2024, les places de stationnement situées du 10 au 17 Rue Emile Combes seront neutralisées.**ARTICLE 03** : L'Entreprise BAILLY ESPACES prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.**ARTICLE 04** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.**ARTICLE 05** : L'Entreprise BAILLY ESPACES devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022,**ARTICLE 06** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 07** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**ARTICLE 08** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.**ARTICLE 09** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD

